L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 12 OCTOBRE 1894.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

ON demande une femme de chambre. Bons gages. S'adresser encoignure Prytanès et St-André. 12 oct—1f

JEUNES filles pour apprendre à filer et tisser. S'adresser Maginnis Cotton Mills. 7 oct—7f

DEMANDE—Une dame de Paris, sans enfants, désire prendre un enfant ou deux en pension. Bonne référence. S'adresser Madame Hardy, No 249 rue Ursulines. 7 oct—7t

ON demande immédiatement une jeune fille de couleur comme domestique de maison. S'adresser 94 Avenue Esplanade. 4 oct—

ON demande comme domestique de maison, une femme blanche d'un certain âge—une française préférée. S'adresser de 10 heures à midi, No 173 Carondelet, entre Girod et Julia. 25 sept—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

M. Schwartz & Co. vs. James Maher et Wm. Rankin.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 27 322—En vertu d'un writ de fieri facias contre Maher & Duquesnay, garnisheés, à moi adressé par l'Hon. J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, MERCREDI, 17 octobre 1894, à midi, à l'encoignure des rues Julia et Magazine, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Le contenu de la dite boutique.
Conditions—Comptant sur les lieux.
WM. NELSON, Constable.
6oct—6 13 17

Louis Brandt vs Miles Moore.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. - No 21,064—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Ernest Moré, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à l'écurie de Louis Brandt, encoignure des rues Calhoun et St-Charles, dans le septième District de cette ville, MERCREDI, le 17ème jour d'octobre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
(1) Un mulet bai; (1) un wagon à quatre roues à déménagement; (1) une paire de harnais.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
5 oct—5 10 17

Jos. Schemel vs M. et Mme Olly Sanders.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 26,999.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MARDI, 16 octobre 1894, à midi, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet, de la propriété ci-après décrite, à savoir:
Un orgue et tabouret et un lot de meubles de maison.
Saisi dans l'affaire ci de sus intitulée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
WM NELSON, Constable.
5 oct—5 10 16

AVIS DE SUCCESSION.

Succession du Dr Stanhope Jones.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 43,570— Division C— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons, (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par le Dr Hamilton P. Jones, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
9 oct—9 12 18

Succession de Peter R. Angelovich.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 43,899—Division C—Attendu que Marie Zuberbier, veuve de Peter R Angelovich, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Peter R. Angelovich, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
7 oct—7 11 16

Succession de L. Theodore Borg.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 41,864—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par T. Christian Borg, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
11 oct—11 16 20

Succession de J. B. Desprats.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 41,044—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Edward C. Guillet, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
4 oct—4 7 13

Succession de Patrick Farrelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,822—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le présent compte provisoire présenté par Peter J. Farrelly et Mlle Ellen Farrelly, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
4oct—4 7 13

Succession de Hyacinth Tamoine.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 41.180—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Thérèsa C. Buckley, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
6 oct—6 10 14

Succession de Herman Curtius.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,792—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mlle Caroline H. Curtius, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
4oct—4 7 13

Succession de Randall Lee Gibson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 37,905—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Gilbert L. Hall, exécuteur testamentaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
3 oct—3 7 12

Succession de Daniel Sullivan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,019—Division C—Attendu que Mme Ellen Sullivan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Daniel Sullivan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
3oct—3 7 12

Succession de Otto ou Olof Sodderling

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43 869—Division E—Attendu que John B. Vinet, administrateur public pour la paroisse d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Otto ou Olof Sodderling, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
oct—5 9 14

AVIS AUX CREANCIERS

Charles F. Gould vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 42,756.—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présentés par Charles F. Gould, syndic provisoire et définitif des créanciers de cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits compte et tableau.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
12 oct—12 16 21

A partir
Du 1er Janvier,
Mon adresse
Sera:

PAUL CONRAD,
Puerto Cortez,
Honduras, C. A.

Care Central America Express,
Port Tampa City,
Florida, U. S. A.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une Magnifique Occasion d'Acquérir
UNE SUPERBE
SCIERIE
—A—
STRADER, LNE.
Avec une Grande Quantité de
TERRES DE BOIS DE CYPRE
—Y ATTENANT.—

Sur le Chemin de Fer Illinois Central et le Bayou Manchac.

Propriété située dans la Paroisse Tangipahoa.

Smith Bros., & Co., Limited et Gentry Brothers vs W. J. Athens Lumber Co, Limited.

No 40,887—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD,—W. C. H. ROBINSON, encanteur—Bureau nouveau numéro 123 ancien numéro 3 1/2 rue Carondelet—MERCREDI, 31 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 septembre 1894, à l'encan, il sera vendu—

1° Une portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, décrite d'après le devis et l'arpentage de George H. Grandjean, ingénieur civil à la date du 6 juillet 1894, comme suit: Le lot ci dessus bordé de verdure mesurant trois (3) chaînes de largeur sur le côté Est et cinq (5) chaînes de largeur sur le côté Ouest de l'encoignure du rail principal de l'Illinois Central Railroad sur une longueur de vingt (20) chaînes à partir du quarantième poteau de mille du Illinois Central Railroad et s'étendant vers le Sud. Les frontières du Nord et du Sud sont perpendiculaires et les frontières de l'Est et de l'Ouest sont parallèles aux rails du chemin de fer, contenant dix (10) acres à l'Ouest et six (6) acres à l'Est du chemin de fer, formant un total de seize (16) acres, ensemble avec toutes les améliorations actuellement existant à Strader, paroisse Tangipahoa, Louisiane, et se trouvant dans la section 28, village 8, rangé 8 du Sud à l'Est du District de Greensburg, Lne. De la description ci dessus doivent être exclus le droit de passage s'il y en a, et les rails de la Compagnie de l'Illinois Central Rail road. Les améliorations comprennent un moulin à scie tout neuf avec tous les appareils modernes, une bâtisse confortable, maison de pension, magasin, plusieurs cabanes propriétés et pièces de bois qui sont cales dans le bayou Hibou et dont l'estimation est de 300,000 à 500 000 pieds.

2° Le quart N. E. de la section 29 dans le village 8 de la rangée Sud 8 Est, dans le District de Greensburg, contenant cent soixante (160) acres, d'après la patente d'Etat No 2237 datée du 8 février 1876. Toute la section 28 contenant six cents soixante huit centièmes (600.68) acres, à l'exception de la portion de terre et ses améliorations décrites dans la section 1, et la demi-fraction Nord de la section 28 contenant cent soixante et un et huit centièmes (161.08) acres, tous dans le village 8, rangée 8, à l'Est des terres du District de Greensburg. Les dites terres sont et se trouvent près du quarantième poteau de mille, du chemin de fer de l'Illinois Central et borné au nord par les terres de Jacob Prince, à l'ouest par les terres de Branch et au sud par la Passe Nord Manchac.

Les taxes de 1894 doivent être payées par les acquéreurs; 10 pour cent seront demandés au moment de l'adjudication.
Conditions: Comptant.
Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant W. Morgan Gurley, notaire.
26 sept—26—oct 3 10 17 24 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

John A. Hubbard & Co vs. leurs créanciers.

No 41,634.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

MERCREDI, 7 NOVEMBRE

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.—W. C. H. Robinson, encanteur.—Bureau No 123 rue Carondelet—MERCREDI, 7 novembre 1894, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre St-Charles et Camp, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. G. H. Théard, juge siégeant en place de l'Hon. N. H. Rightor, maintenant absent en congé, en date du 3 octobre 1894, à l'encan, il sera vendu—

1° La moitié indivise d'un certain morceau de terre, situé dans la paroisse Lafayette, ayant quatre cents arpents, plus ou moins, ensemble avec une moitié de toutes les améliorations qui s'y trouvent, borné au nord par le Bayou Carencro, au sud par les terres d'Onesime et les héritiers d'Hypolite Breaux, à l'est par les terres d'Ernest Potier ou ses héritiers, et à l'ouest par les terres de H. Guilbeau étant la moitié de la même terre acquise par Jno. A. Hubbard de Budd & Jones le 9 octobre 1891.

2° Un certain lot de terre situé dans la ville de Houma, paroisse Terrebonne, à l'encoignure des rues Main et Roussel, mesurant 26 1/2 pieds plus ou moins de face à la rue Main, sur une profondeur comme il se trouve en arrière du Bayou Terrebonne, borné au nord par le dit Bayou Terrebonne, au sud par la rue Main, à l'ouest par le lot ci-dessous décrit dans cette affaire et à l'est par la rue Roussel, ensemble avec les bâtisses, etc.

3° Un autre lot de terre, situé aussi dans la ville de Houma, paroisse Terrebonne, touchant à celui ci-dessus décrit, mesurant 21 pieds 8 pouces de face, plus ou moins, à la rue Main, la profondeur que l'on peut trouver en arrière du Bayou Terrebonne, borné au nord par le Bayou Terrebonne, au sud par la rue Main, à l'est par le lot ci dessus et à l'ouest par le lot du Dr J. J. Bland.

Conditions—Comptant 10 pour cent requis au moment de l'adjudication.
Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant W. R. Ker, notaire.
4oct—4 10 17 24 31 nov7

PAR D. E. MORPHY.

No 42,638—Richard Toole vs. ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.—Il sera vendu, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B., en date du 17 septembre 1894, et à moi adressé,
MERCREDI, 24me jour d'octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, nouveaux numéros, 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St Charles —
Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prieur, avenue Tulane (anciennement rue Commune), Johnson et Palmyre, désigné comme lot No six de l'ilet No vingt-neuf, et mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Prieur, sur une profondeur de cent quarante-huit pieds dix pouces et deux lignes entre lignes parallèles.
Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un et deux ans de crédit, avec huit pour cent par an, et toutes les clauses usuelles de garanties, acte de vente pardevant Theo. Buisson, notaire, aux frais de l'acquéreur.
19 sept—19 26—Oct. 3 10 17 24.

1-5-8

Réfléchissez! Cela ne coûte qu'un cent et un cinq-huitième de cent par jour étant $6 pour 365 jours.

Faites-le prendre immédiatement, autrement vous arriverez trop tard.

Le Directory de la Ville
De la Nouvelle-Orléans pour 1894, de
SOARDS.

Renferme plus de [illegible]ements qu'il y en a eu depuis vingt [illegible]ait que les anciens directories dev[illegible] et que le nouveau devient indis[illegible]
Vu des déc[illegible] des délinquants parmi nos souscript[illegible] directory étant une publication de souscri[illegible] exclusivement, il n'y a qu'un nombre limité en vente.
C'est une aide de valeur et sauve avec le temps de l'argent, etc.

City Directory, prix $6 00
Business Directory, prix. 1 00
Mappe de la Ville, Litographiée, 3 couleurs 50

Chacun de ces ouvrages mentionnés ci-dessus envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis sur l'envoi du prix.

L. SOARDS, Editeur,
5 Commercial Place, Coin Camp.
6 mars—

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Vacherie Mehner à l'encan.
Vendue pour cause de changement d'affaires.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—MARDI, le 16 octobre 1894, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encoignure des rues Jena et Dryades—

La vacherie de M. John Mehner, comprenant: 60 belles vaches laitières, plusieurs avec veaux et les autres fraîches ou lait et sur le point de vêler, 2 taureaux, 4 chevaux, 1 mule et 1 pony, 3 charrettes assorties, 2 ditto à lait et 1 wagon, harnais, bidons et tous les ustensiles de la laiterie.
La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur et toutes les informations voulues seront données au moment de la vente.
Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au-dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
11oct—

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE

PROPRIÉTÉ DE CHOIX
Dans le Troisième District.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, 727 rue Commune—MARDI, 13 novembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé, en date du 3 octobre 1894, pour le compte de la succession de Jane Holloway, Dossier No 43,534, il sera vendu à l'encan, à savoir—
Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 85, borné par les rues Champs-Elysées, Français, Force et Libérale, désigné par le No 8 sur un plan de J. A. D'Hémécourt, en date du 9 octobre 1867, lequel dit lot mesure 50 pieds 8 pouces de face à la rue Force, sur une profondeur de 150 pieds entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant Félix Puig notaire aux frais de l'acquéreur.
L'acquéreur devra faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.
7 oct—7 10 16 23 30—nov 4 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.
Propriété de Valeur dans le Deuxième District.

Le Joli Cottage Simple, avec Allée pour Voiture et Ecurie, No 222 Rue Robertson, près de la Rue Ursulines.

Succession de A. J. Brugier.

No 43,160—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.- Division A.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No 727 rue de la Commune—MERCREDI, 31 octobre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 de la rue Commune, entre les rues St-Charles et Camp, en vertu d'un jugement rendu le 20 septembre 1894 et signé le 26 septembre 1894, par l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire et pour le compte de la succession de A. J. Brugier, Dossier 43,160, il sera vendu à l'encan, à savoir:
Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Robertson, Villere, St-Philippe et Ursulines, désigné par le No 1 de l'ilet No 61 et mesurant mesure française, 32 pieds 8 et 2/3 pouces de face à la rue Robertson sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent le joli cottage avec mansarde connu comme le No 222 de la rue Robertson, subdivisé en 7 ou 8 grands appartements bien aérés, cuisine, chambre à bain, etc., écurie, remise, cour pavée, entrée pour voiture, citerne, waterworks, etc., le tout en bonnes conditions; emplacement à proximité des marchés, église, école et chars urbains.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance s'il y en a, en un et deux ans de crédit, en des billets garantis par hypothèque sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt par an, ensemble avec toutes les clauses usuelles de sécurité. Les taxes d'Etat de 1894 devront être payées par l'acquéreur.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Fred. Zengel, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
30 sept—30—oct 7 14 18 25 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de Maison.

Meubles de salon, de chambre à coucher et de salle à manger, pendules, ornements pour manteaux de cheminées, matelas, nattes, abats-jour, faïence, verrerie et autres; piano droit, ensemble avec d'autres nombreux articles d'utilité et d'ornement.

Succession de A. J. Brugier.

No 43,160.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur.—Bureau No 727 rue de la Commune.—VENDREDI, 12 octobre 1894, à 11 heures du matin, à la résidence No 222 de la rue Robertson, près de la rue Ursulines, en vertu d'un jugement rendu le 20 septembre 1894 et signé le 26 septembre 1894, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire de la succession de A. J. Brugier, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir:
Un assortiment général de meubles de salon, de chambre à coucher, de salle à manger, ornements et autres articles, maison, etc., d'après l'inventaire
Conditions—Comptant.
30 sept—30—oct 4 7 12

PAR FOURTON & FISHER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

400
Barils de Farine, 4 Chevaux, 3 Charrettes à Pain, Ustensiles de Boulangerie,
Le droit d'occupation des lieux, Nos 58 et 60 rue Bourbon.

Succession d'Alex. Redon.

No 43 761 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR FOURTON & FISCHER—H. C. FOURTON, Encanteur—Bureau No 19 (nouveau numéro 149) rue Carondelet—LUNDI, 22 octobre 1894, à 11 heures du matin, sur les lieux (vieux numéros 58 et 60) rue Bourbon, entre les rues Bienville et Conti, en vertu d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Hon. N. H. Rightor juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé, en date du 8 octobre 1894, dans et pour le compte de la succession d'Alex. Redon, Dossier No 43,761, il sera vendu à l'encan, à savoir—
Quatre cents barils de farine, charrettes à pains, quatre chevaux, ustensiles de boulangerie et de bureau et diverses choses.
Aussi, le privilège d'occupation à partir du jour de l'adjudication et paiement du prix, jusqu'au 31 octobre 1896, des lieux Nos 58 et 60 (vieux numéros) de la rue Bourbon entre les rues Bienville et Conti, dernièrement occupée comme boulangerie par Alexandre Redon, décédé, et actuellement en pleine activité.
Conditions—Comptant.
10 oct—10 13 14 19 20 21 22

PAR STEPHEN J. DERBES.

Propriété de Choix du Deuxième District
A L'ENCAN.
Mercredi, 17 Octobre, à Midi.
A la Bourse d'Encan de Propriétés Foncières, Nos 50 et 52 rue Baronne.

Dans l'affaire de la succession de Joseph ou Julius Brette.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 43,299.

EN VERTU d'un ordre de vente de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour signé le 12 septembre 1894, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le MERCREDI, 17 octobre 1894, à midi, à la Bourse d'Encan de Propriétés Foncières, Nos 50 et 52 rue Baronne, (vieux numéro), entre Commune et Gravier, pour le compte de la succession ci-dessus nommée, de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Deux certains lots de terre contigus, situés dans le faubourg Tremé, deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Dumaine, St-Philippe et Robertson, désignés par les Nos 5 et 6 de l'ilet No 71, d'après un plan dressé par Voilquin, daté le 27 décembre 1835, et déposé au bureau de H. Pedesclaux, ancien notaire en cette ville, et mesurant, mesure française, comme suit: Le lot No 5 mesure 36 pieds 7 1/2 pouces de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur et 35 pieds 9 pouces de largeur dans le fond; le lot No 6 mesure 30 pieds de face à la rue Claiborne sur 120 pieds de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou en quelque sorte y appartenant.
Conditions — Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un ou à un ou deux ans, en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et privilège du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final, avec stipulation de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer le paiement des dits billets, l'acte de vente devant contenir la clause de non aliénation, et toutes autres clauses de garanties, les améliorations devront être assurées et la police d'assurance transférée au porteur des billets; les taxes d'Etat de 1894 devront être assumées par l'acquéreur en sus et au dessus du prix d'adjudication, un dépôt comptant de 10 pour cent du prix devant être fait avec l'encanteur au moment de l'adjudication.
Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
STEPHEN J. DERBES, Encanteur.
16 sept—16 19 26—3 10 17 oct

VENTES A L'ENCAN.

PAR CURTIS & BAUMGARDEN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LE MERCREDI, 14 NOV. 1894
A MIDI,
—A LA—
Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans,
50 et 52 RUE BARONNE,
La charmante résidence-cottage,
No 11 rue Prieur,
Avec un excellent site adjaçant pour bâtir
LE JOLI COTTAGE,
No 13 Rue Prieur.
LE COTTAGE DOUBLE,
No 540 Rue Conti.
Ensemble avec deux terrains adjaçants.
LE COTTAGE SIMPLE,
No 15 Rue Prieur.
LA MAISON SIMPLE,
Coin des rues Gasquet et Prieur,
Joli coin pour Barroom et Grocerie.
Un bon terrain adjaçant au même.
Deux terrains de valeur rue Conti.

Succession de William Cullinan et de Mme Ann Cullinan, sa femme (consolidée).

No 42,149—Division C, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & BAUMGARDEN—E. Curtis, Encanteur—Bureau Nos 50 et 52 rue Baronne—Le MERCREDI, 14 NOVEMBRE 1894, A MIDI, A LA BOURSE D'ENCAN DE LA NOUVELLE-ORLEANS, Nos 50 ET 52 RUE BARONNE, il sera vendu, en vertu d'un ordre daté le 8 octobre 1894, de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour ci-dessus, Division C, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, la propriété foncière ci-après, à savoir—

1° Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés comme les lots 4 et 5 de l'ilet No 41, bornés par les rues Bienville, White, Conti et Broad, d'après un plan de F. N. Tourné, daté le 15 mars 1884, lesquels dits lots mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Conti sur 102 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

1° Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné comme lot No 6 dans l'ilet No 41, borné par les rues Bienville, White, Conti et Broad, d'après un plan de F. N. Tourné, daté le 15 mars 1864, lequel dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Conti sur 102 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles.
Les améliorations consistent d'un cottage double en bois, No 550 rue Conti, contenant deux chambres et une cuisine de chaque côté.

2° Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés comme lots 7 et 8 de l'ilet No 41, bornés par les rues Bienville, White, Conti et Broad, d'après un plan de F. N. Tourné; les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Conti, sur une profondeur de 150 pieds 3 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles. Ces lots sont entourés de barrières.

3° Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Johnson, désignés par les Nos 1 et 30; plan par J. Pilié, 1er mai 1840; les dits lots se touchent et mesurent comme suit: Le lot No 1 forme le coin des rues Gasquet et Prieur et mesure 27 pieds 7 lignes de face à la rue Gasquet sur 109 pieds 10 pouces et 3 lignes sur la rue Prieur. Le lot No 30 mesure 27 pieds 6 lignes de face à la rue Gasquet sur 109 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
Les améliorations consistent en une maison simple, située à l'encoignure des rues Gasquet et Prieur, contenant 4 chambres.

4° Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de cette ville, portant les numéros municipaux Nos 9 et 11 rue Prieur, dans l'ilet borné par les rues Canal, Prieur, Roman et Jackson (maintenant Gasquet), désignés par les Nos 17 et 18 dans l'ilet 26, sur un plan de Cosmier, daté 8 décembre 1844. Les dits lots se touchent et mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.
Les améliorations, connues comme le No 11 de la rue Prieur, consistent en une charmante résidence en bois, bâtie retirée du trottoir, à ce une barrière de façade en fer ornementée. La maison contient un grand salon, salle à manger, dépense, cuisine 3 chambres à coucher, cheminées en marbre dans le salon et la salle à manger, cour, galeries de façade et de côté, etc.

5° Un lot de terre, situé dans le Premier district de cette ville, connu comme le No 13 rue Prieur, dans l'ilet borné par les rues Canal, Prieur, Roman et Jackson (maintenant Gasquet), désigné par le No 19, dans l'ilet No 26, sur un plan de Cosmier, daté le 1er décembre 1844. Ledit lot mesure, en mesure américaine, 25 pieds de face à la rue Prieur sur 148 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, lesquelles consistent en un joli cottage en bois loué $20 par mois.

6° Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, connu comme le No 15 rue Prieur, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Prieur et Roman, et désigné comme le lot No 20 de l'ilet 26, mesurant 25 pieds de face à la rue Prieur, sur 148 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage simple, avec cour de côté et en arrière, 6 chambres et une cuisine à deux étages. Les demeures sont louées à $16 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance à un crédit de un et deux ans, portant intérêt de 8 pour cent par an garantis par lien et privilège de vendeur, et toutes les autres clauses usuelles de sécurité; les taxes de 1894 devront être assumées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication, qui devront aussi faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente, et paieront pour les actes de vente, pardevant James B. Ward, notaire public. Plans à la Bourse.
10 oct—10 14 17 21 24 28 31—nov 4 11 13 14

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie & Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue [illegible].
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytania & Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. & L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Sucre, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
[illegible]
414 [illegible] et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
[illegible] Presse à Coton et Levée
[illegible] Tchoupitoulas

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Charmants Cottages Elevés,
Nos 93 et 95 rue Elmire, entre les rues Remparts et Bourgogne.

Succession de Michael Kauffmann.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 29,082.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 155 (nouveau numéro 723) rue de la Commune—MARDI, 23 octobre 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, aux anciens Nos 50 et 52 de la rue Baronne, entre les rues Commune et Gravier, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, rendu le 11 septembre 1894 et signé le 17 septembre 1894, pour le compte de l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet No 287, borné par les rues Elmire, Remparts, Bourgogne et Congrès, dans le troisième district de cette ville, désigné comme le lot A sur un plan de C. Uncas Lewis, député voyer de la ville, daté le 12 juillet 1894 et annexé à un inventaire fait par Francis D. Charbonnet dans cette ville, le 17 août 1894, dans la succession de feu Michael Kauffmann; d'après le dit plan le dit lot de terre mesure 38 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.

2° Un lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et toutes les dépendances qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 287 borné par les rues Elmire, Remparts, Bourgogne et Congrès désigné comme le lot B d'après un plan de C. Uncas Lewis député voyer de la ville, dont il a été question au sujet de la propriété premièrement décrite et d'après le dit plan le dit lot mesure 34 pieds de face sur la rue Elmire par 120 pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles.
Les améliorations consistent en un charmant cottage élevé avec galerie sur le devant, corridor sur le côté et quatre chambres; aussi une barrière à clairvoie sur le devant; jardin, lieux d'aisances, etc., connu comme le numéro municipal 93 rue Elmire.

3° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et toutes les dépendances qui s'y trouvent dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet No 287, borné par les rues Elmire, Remparts, Bourgogne et Congrès, désigné comme lot "C," conformément à un plan de C. Uncas Lewis, décrit dans la propriété premièrement décrite et conformément au dit plan; le dit lot mesure 34 pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles.
Les améliorations consistent d'un cottage élégant et retiré de la rue avec galerie de façade, corridor de côté, et cinq chambres, caves, lieux d'aisance, un grand hangar dans le fond, jardin, etc., connu sur le No municipal 95 rue Elmire.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur ou des acquéreurs, le reste du prix de leurs enchères, s'il y en a, doit être représenté par des billets de l'acquéreur ou des acquéreurs, garantis par privilèges et lien de vendeur et hypothèques sur la propriété vendue et fait payables à un et deux ans, avec intérêt de huit pour cent, à partir de leur date respective. Le dit acquéreur ou les dits acquéreurs auront à faire un dépôt avec les encanteurs au moment de l'adjudication de vingt pour cent du prix de l'enchère et assumera le paiement des taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété pour l'année 1894; il est de plus ordonné que les dits encanteurs ou n'importe lequel des deux sont autorisés à signer tous les actes de ventes nécessaires pour affirmer possession de ladite propriété au dit acquéreur à la dite vente publique; que les actes de vente soient passés pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais des acquéreurs
18 sept 18 25 oct 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour le compte et aux risques du premier acquéreur.
Nos 48 et 50 rue Kerlerec.

Succession de Louise St-Herman, née Louise Morin, veuve de Jacques Daniel St Herman.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 723 rue Commune—MARDI, 30 octobre 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, Nos 50 et 52 rue Baronne entre Commune et Gravier, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 10 septembre 1894 et signé le 14 septembre 1894 par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, pour le compte et aux risques de Jules Ursin, lequel a manqué de se conformer aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 3 juillet 1894, la propriété ci-après décrite, à savoir—
Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, ilet 266, borné par les rues Kerlerec, Bourgogne, Remparts et l'Avenue de l'Esplanade désigné par le No 3 sur un plan dressé par Louis Surgi, voyer, daté le 10 avril 1847 et déposé au bureau de Edward Barnett, ex-notaire public en cette ville, dans son livre de plans No 104 et mesurant après cela, en mesure américaine, 24 pieds de face à la rue Kerlerec sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec le passage d'une allée ou passage, six pieds de large, en commun avec le lot No 4 et les lots Nos 4 et 5 sur le dit plan.
Les améliorations comprennent un double corps de logis ayant deux chambres et un usage à chaque corps de logis. Cuisine avec une chambre à chaque côté. Cuisine avec [illegible], citerne, waterworks, lieux d'aisance, etc., etc., connu par les Nos municipaux 48 et 50 rue Kerlerec. Vendu sujet à l'usufruit qui est établi sur la propriété en faveur de Cecilia Thompson et son mari Louis Thompson pour et durant la période de leur vie naturelle.
Termes et conditions.—Comptant au moment de l'adjudication.
Acte de vente pardevant M. V. Déjan, notaire public, bureau 155 rue de la Commune, aux frais de l'acquéreur.
26 sept—26—oct 2 9 16 23 30

Vingt-quatrième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Pour l'année expirée le 31 décembre 1893.

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$206,289 25
Sur risques de marine		2,025 69
Sur risques de rivière		2,111 62
		$210,426 56
A ajouter, primes non acquises de 1892		45,983 00
Primes totales		$256,409 56
A ajouter, intérêts		9,457 67
Revenus		$265,867 23
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$74,664 79	
Sur risques de marine	1,453 51	
Sur risques de rivière	126 28	
Total des pertes payées	$76,244 58	
Retour de primes et cancellations	31,105 02	
Commissions	27,452 77	
Réassurances	19 004 15	
Taxes et Licences	4,002 41	
Profit et Pertes	1,733 85	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage	30,715 84	
Déboursés		$190,258 62
		$75 608 61
A déduire:		
Primes non acquises	$46,854 00	
Pertes ajustées et non ajustées	8,650 00	55,504 00
Bénéfices net		$20,104 61

ACTIF.

Argent en banque	$ 30,144 26
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	11,350 00
$60,260 Bons à Primes de la Nlle-Orléans	100,182 25
$75,000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane	73,125 00
$44,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans 6 0/0	45,540 00
$20,000 Bons Constitutionnels de la Nlle-Orléans 4 0/0	20,300 00
Actions	28,200 00
Prêts sur hypothèque et billets à recevoir	22 353 26
Primes en voie de recouvrement	29,963 22
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$363,657 99

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,614 90
Réservé pour primes non-acquises	46,854 00
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	8,650 00
	$357,118 90

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire. GEO. LANAUX, Président

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1894.
GEO. C. ANDRY, Notaire Public.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS,
BUREAUX, RUE ROYALE, 31.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

OCTOBRE 1894.

A l'avenir la présente publication n'aura lieu que le DIMANCHE.

Liste de publication.

Arcuell, Marie-Rose
Clerc, Berthe, femme Nadler
Delacquis, François
Dietsche, Philippe
Figus, Pierre
Joret, Léon Joseph Adolphe
Kalheimer, Lucien
Labarbe, Jean
Lassade, Louis
Lavigne, Louis
Le Gouall, Pierre Simon
Mereau, Pierre, René
Pautier, Antoine

LETTRES.

Ledet, Mme R.

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à communiquer à mon vice des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. le secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

Signé: G. B. D'ANGLADE, Consul de France.

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
—LE—
SAMEDI MATIN,

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an $12 00
Six mois 6 00
Trois mois 3 00
Un mois 1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an $3 00
Six mois 1 50
Quatre mois 1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'EDITION HEBDOMADAIRE
Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS
No 73 Rue de Chartres,
ENTRE CONTI ET BIENVILLE

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:
Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;
Un Bulletin Maritime;
Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;
Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;
Un Bulletin Financier;
Un Bulletin Commercial;
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,
73 ... CHARTRES ... 73

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, aujourd'hui trois mars, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le cent dix-huitième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique;
Par devant moi, Théodule Buisson, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés;
Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci après; lesquelles ont déclaré que, profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une Société, dans le but et sous les stipulations et règlement suivants:

ARTICLE I.
Il est formé, ce trois Mars, mil huit cent quatre-vingt quatorze, à la Nouvelle Orléans, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans une Société sous le nom de: "ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD."

ARTICLE II.
Cette Société a pour but l'établissement et l'entretien d'un Orphelinat pour les orphelins français résidant en Louisiane.
Cette Société aura son siège à la Nouvelle-Orléans et sera administrée par un Conseil d'Administration, composé du Consul de France et de vingt membres élus.

ARTICLE IV.
Le Conseil d'Administration est nommé pour cinq ans; il se compose de MM. E. Sénac J. M. Vergnole, B. Tujague, E. J. Méral, P. Poyssegur, P. A. Malhes, F. Jaubert, J. Buckenmeyer, J. Dubos, J. A. Buisson, P. M. Godchaux, S. Chautrau, B. Maylié, E. Castaing, A. Carrouché, Dr J. Tonatre, Dr W. A. de Reaudé, G. Tujague, S. Vidalat, T. Buisson; il sera renouvelable annuellement par cinquième, d'après une liste une fois établie par voie de tirage au sort.

ARTICLE V.
Le Conseil d'Administration nommera un Président deux Vice-Présidents un Secrétaire, un Trésorier et les Comités qu'il jugera nécessaire, qui seront pris dans son sein.
Le Conseil d'Administration sera chargé de toute l'administration de la Société.

ARTICLE VI.
Le Conseil d'Administration est chargé de faire des Règlements (By-Laws), qui ne devront pas être en contradiction avec cette Constitution.

ARTICLE VII.
Toute personne versant la cotisation prescrite par les Règlements pourra être membre de la Société.

ARTICLE VIII.
Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faudra être Français ou fils de Français, et majeur.

ARTICLE IX.
Chaque année, au mois de Janvier, aura lieu une Réunion Générale de tous les membres de la Société.
A cette Réunion sera lu un compte rendu des actes du Conseil d'Administration pendant l'année précédente, et il sera procédé aux élections nécessaires pour remplacer les membres du Conseil d'Administration décédés, démissionnaires, ou sortants, conformément à l'Article IV.

ARTICLE X.
Le Conseil d'Administration pourra, lorsqu'il le jugera nécessaire, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE XI.
Le Conseil d'Administration pourra proposer à l'Assemblée Générale d'augmenter le nombre des Administrateurs, jusqu'à concurrence de trente.
Cette proposition devra être publiée dans un journal de la Nouvelle-Orléans, trois fois, dans les quinze jours qui précéderont la réunion.

ARTICLE XII.
La SOCIÉTÉ DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD, conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, a le droit de recevoir tous biens, meubles et immeubles, à titre de dons donations ou legs; de passer tous marchés, contrats ou adjudications; d'affermer, posséder, acquérir et vendre tous biens, meubles et immeubles; d'ester en justice, intenter toutes actions judiciaires et de défendre, finalement, avoir tous privilèges, droits ou bénéfices permis aux Sociétés organisées sous les lois de l'Etat de la Louisiane.
Tous actes judiciaires pour et contre la Société seront adressés au Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence à un des Vice-Présidents.

ARTICLE XIII.
Les membres de la Société de l'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD ne seront responsables que pour le montant de leur cotisation annuelle.

ARTICLE XIV.
Le Conseil d'Administration sera chargé de fixer, par un règlement spécial, le montant de la cotisation annuelle et les pénalités pour le non versement de cette cotisation.

ARTICLE XV.
Cette Constitution ne peut être amendée, changée ou modifiée que par une Réunion Générale extraordinaire, et sur la proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE XVI.
La liquidation de la Société ne pourra avoir lieu tant que vingt membres désireront continuer la dite Société. En cas de liquidation, trois membres du Conseil d'Administration seront désignés par le dit Conseil pour régler les affaires de la Société.

Fait et passé en mon Etude, à la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Joseph Thiébaud et Charles Henry Dessommes, témoins compétents, qui ont signé les présentes avec les dites comparantes et nous, Notaire, après lecture.

Signé
J. Thiébaud, C. H. Dessommes, E. Sénac, Félix Leise, F. Jaubert, A. Malhes, J. A. Brunet, G. Labarraque, J. E. Rivoire, E. J. Meral, P. M. Godchaux, P. Cougot, Tonatre, B. Maylié, A. Carrouché, J. M. Vergnole, G. Tujague.
TH. BUISSON, Notaire Public.

I, CHARLES A. BUTLER, District Attorney for the Parish of Orleans State of Louisiana, do hereby certify that I have carefully examined the foregoing Act of Incorporation of the "SOCIETE DE L'ORPHELINAT FRANÇAIS N. GIROD" and find none of the provisions therein contrary to law.
New Orleans, March 7th, 1894.
Signé: CHARLES A. BUTLER, District Attorney Parish of Orleans.
Enregistré le 8 Mars 1894.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances des Marchands.
No 104 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1894.

La Compagnie publie le rapport suivant couvrant une période de (12) mois, du 1er mars 1893 au 31 décembre 1893.

Primes reçues—		
Sur risques de feu	$150,240 12	
Sur risques maritimes	1,909 99	
Sur risques de rivières	4,084 30	
	$156,234 41	
Primes non-acquises l'année dernière maintenant acquises	50,515 00	$206,749 41
Primes non-acquises du 1er mars 1893 au 31 déc. 1893		$62,493 76
		$144,255 65
Pertes payées— Sur risques de feu....49,687 46; Moins réservé l'année passée pour pertes non ajustées. 10,337 00	$39,350 46	
Sur risques maritimes	131 44	
Sur risques de rivières	1,077 11	
	40,559 01	
Primes retournées	18,729 13	
Ré-assurances	4,843 89	
Dépenses brutes	7,230 38	
Salaires	12,510 00	
Taxes	5,121 66	
Frais de cour et d'avocat	202 95	
Commissions	12,386 68	
	61,025 69	$101,584 70
		$42 670 95
Moins—Réserve pour pertes non ajustées		$10,246 00
		$32,424 95
Ajouter: Compte d'intérêt et loyer		$16,637 48
Bénéfice		49,062 43
Moins dividendes de juin $7,500 et de décembre, 12,000		19,500 00
Profits nets		$29,562 43

La Compagnie possède l'actif suivant:

Billets recevables	$5,153 23
Billets garantis	23,187 76
Primes en cours de collection	21,954 67
Propriétés foncières	163,660 55
Argent comptant	43,476 87
Actions de banques et d'assurances (valeur du marché)	23,468 00
Actions de chemins de fer (valeur du marché)	6,786 00
Actions de l'Association de l'Opéra Français (valeur du marché)	1,000 00
Bons à primes (valeur du marché)	30,610 00
Nouveaux consols (valeur du marché)	19,500 00
New Orleans Gas Light Co. (valeur du marché)	17,700 00
Bons 7 pour cent ville de la Nlle-Orléans (valeur du marché)	6,120 00
Meubles de Bureau, etc	2,400 00
Jugements	600 00
Montant de sucre et mélasse en main	4,500 00
	$370,117 48

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
PAUL CAPDEVIELLE, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Fait sous serment devant moi, en mon bureau No 162 rue Commune, Nouvelle-Orléans, Lne., ce 10me jour de janvier 1894.
JAMES FAHEY, Notaire.

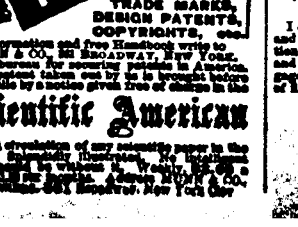

For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK. Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the
Scientific American
Largest circulation of any scientific paper in the world. Splendidly illustrated. No intelligent man should be without it. Weekly, $3.00 a year; $1.50 six months. Address MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, New York City.

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

Concours de 1894.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:
JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE.
Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.
L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.
Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.
Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.
Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.
Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.
Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.
Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.
La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.
Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.
Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.
Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.
Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.
Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.
Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.
Les manuscrits seront adressés au secrétaire.
Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

CHARTRE.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth,
Before James Joseph Woulfe, notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.
Personally came and appeared
The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City
Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter to wit:

ARTICLE FIRST.
That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited."
Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.
All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.
That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco, to buy, sell, lease, and lease any property real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.
That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50 000), divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.
This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transferred on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.
That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.
That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.
They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.
They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.
That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of
Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.
On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.
Each Board shall elect its own officers.
All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.
That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.
That this Charter may be changed modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

ARTICLE NINTH.
That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his stock.
This done and passed in my office in the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed: EMMA H. BERTHELOT, GEO. A. HENDERSON, W. W. WALLIS, MAURICE P. WOULFE, FRANKLIN P. MARCY, JAMES J. WOULFE, Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited" was this day duly recorded in my office in Book 516 folio
New Orleans, Seventh May, 1894.
(SEAL) (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited" and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.
In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.
New Orleans, 7th May, 1894.
JAMES J. WOULFE, Notary Public.

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands
(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent dix-septième.
Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.
Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANTS' INSURANCE COMPANY"; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.
Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender à son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.
Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:
1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.
2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le fret des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.
3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.
4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.
Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.
Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.
Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.
Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, au jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.
A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.
Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.
Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.
Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.
Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.
Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.
Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.
(Original signé)
H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 483, folio
Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.
(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement ci-dessus endossé, maintenant enregistrés dans les archives courantes de mon bureau notarial.
En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.
(SCEAU) GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

JOURNAUX FRANCAIS

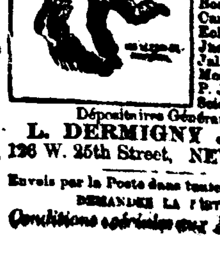

Echo de Paris, Figaro, Gil Blas, Intransigeant, Lanterne, Petit Journal, Petit Parisien, Leurs suppléments, France Mode, Mode Nationale, P. Echo de Mode, Bon Journal, Caricature, Eclipse, Jnal. Amusant, Jnal. des Voyages, Monde Comique, P. Jnal. p. rire, Soleil, l'Arée, etc.

Dépositaires Généraux:
L. DERMIGNY & Cie.
126 W. 25th Street, NEW YORK.

Envois par la Poste dans toute l'Amérique.
DEMANDEZ LA LISTE!
Conditions spéciales aux Marchands

L'Abeille d[illegible]
Bureaux
NOUVE[illegible]
VENDRED[illegible]
CHEM[illegible]
ILLINOIS[illegible]
Service en vig[illegible]
YAZOO AND MIS[illegible]
SOUTHE[illegible]
Dépôt à la [illegible]
Chemin de [illegible]
Trains E[illegible] Ecla[illegible]
Bureau des [illegible] 34 r[illegible]
LE FRAN[illegible]
JOURNAL [illegible]
THE NEW[illegible]
(L'Abeille [illegible])
FEU[illegible]
LES DRAM[illegible]
Pantal[illegible]
JUL[illegible]
CINQU[illegible]